

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 28 juillet 2015 à 20h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 28 juillet 2015 à 20H 00.**

Le Maire,

L'an deux mil quinze et le vingt huit juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Présents: Michel ANTHERIEU, Anthony Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Claire-Lise CAVALIER, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procurations: Carine FOURNIER donne procuration à Gisèle GEOFFRAY, Alexandra FOSSAT donne procuration à Michel ANTHERIEU, Manuel HERNANDEZ donne procuration à Didier GOUT.

Absent excusé: Emile MOREAU.

Absents: Jean-Pierre BROQUIN, Martine COSTE, Aliénor MEYNADIER.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès verbal de la précédente réunion. Martin BOODT demande des précisions quant au rapport sur le Service de l'Eau. Il souhaite savoir à quoi correspondent les 4,29% d'impayés : c'est sur le montant global des factures. De plus, il précise que l'écran du cinéma a été changé par la Commune et le projecteur changé par « Cinéco ».

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2015_07_120 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter l'ordre du jour avec les points suivants :

- Indemnités de fonctions des élus (annule et remplace la délibération n°2015_04_74)

- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la rénovation du Temple
- Demande de subvention au Conseil Régional pour la rénovation du Temple
- Demande de subvention au Parc National des Cévennes pour la rénovation du

Temple

- Demande de subvention à l'Etat pour la rénovation du Temple
- Demande de subvention au FEADER pour la rénovation du Temple
- Vente d'une partie de parcelle à Monsieur et Madame PARIS Lucien
- Achat d'une parcelle à l'indivision COLOMB DE DAUNANT
- Achat d'une partie de parcelle à Madame LE FUR Anne et Monsieur FOING

Dominique

- Achat de parcelles à Madame KOCH Erika.

Il propose de supprimer le point suivant :

- Approbation d'un bail pour un appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_07_121 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE BATIMENTS A USAGE SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'ALES AGGLOMERATION ET LA COMMUNE

Monsieur Didier GOUT présente à l'Assemblée :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-4, L.212-5 et L.212-15 ;
- Vu le Code Civil, et notamment ses articles 606 , 671 , 672 et 673 ;
- Vu la loi n°86-1290 du 23 Décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif ;
- Vu le Décret 87-712 du 26 Août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives ;
- Vu le Décret n°87-713 du 26 Août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n°86-1290 du 23 Décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014365-0010 en date du 31 Décembre 2014 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération ALES Agglomération ;
- Vu les statuts d'ALES Agglomération ;

- Considérant qu'à la suite de l'arrêté préfectoral n°2014365-0010 du 31 Décembre 2014, la Communauté ALES Agglomération, dont est membre la Commune de SAINT JEAN DU GARD, est devenue compétente en matière de fonctionnement du « service des écoles » ;

- Considérant qu'à ce titre, en lieu et place de ses communes membres, la Communauté d'agglomération assure notamment les missions tenant à la gestion et l'entretien des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au bon fonctionnement du service public des écoles ;

- Considérant néanmoins que la Commune de SAINT JEAN DU GARD eu égard aux statuts d'ALEs Agglomération demeure compétente en vue d'assumer ses prérogatives de propriétaire des locaux à usage scolaire ;

- Considérant dès lors qu'il convient de prévoir une répartition de charges et autres obligations pour les bâtiments communaux à usage scolaires situés sur le territoire de SAINT JEAN DU GARD en signant une convention de mise à disposition gracieuse des locaux avec ALES Agglomération ;

DECIDE :

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec la Communauté d'ALEs Agglomération, une convention portant mise à disposition gracieuse des bâtiments communaux à usage scolaire, comprenant :

- l'école primaire, sise quartier des Fumades
- l'école maternelle, sise 15, Rue de Brion.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_07_122 – CONTRATS FESTIVITES

Madame Martine VIGOUROUX présente à l'Assemblée des contrats pour les 8 et 9 août 2015 avec :

- L'ACCT (Art Contemporain Chorégraphique et Théâtral) qui va présenter, le 9 août 2015, le spectacle « Oh ! Les Beaux Enfants ». Le coût de cette prestation s'élève à 250 €.

- L'Association « QUIPROQUO » qui va présenter un spectacle « Casting », le 9 août 2015. Le coût de cette prestation s'élève à 350 € TTC.

- La « Compagnie ANTAGONIE » qui va présenter le spectacle « L'Abribus » de Philippe ELNO, le 9 août 2015. Le coût de cette prestation s'élève à 850 € TTC.

- « EMERA NOX » qui va fournir 2 heures d'animations « maquillage » et « les petits magiciens », et présenter le spectacle « la Petite Chose » le 8 août 2015. Le coût de cette prestation s'élève à 1 000 €.

- L' « Association ITEM » qui va présenter le spectacle « Brindezingues », le 8 août 2015, interprété par la Compagnie « Accordage ». Le coût de cette prestation s'élève à 500 € TTC. 4 repas seront offerts par le Restaurant « La Treille ».

- « ACOtheatre » qui va présenter le spectacle « le Visiteur », le 9 août 2015. Le coût de cette prestation s'élève à 800 €.

- « Association Théâtre de l'EVENTAIL » qui va présenter le spectacle « Monsieur de POURCEAUGNAC de Molière », le 8 août 2015. Le coût de cette prestation s'élève à 1 000 € TTC.

- Elsa BERNARDO, Blandine DESVIGNES et Samuel RAYNAUD qui vont faire une représentation le 8 août 2015. Cette prestation est gratuite.

Le rapporteur précise que toutes ces animations culturelles sont gratuites pour le public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats joints à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_07_123 – PRIME DU PERSONNEL TITULAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 (COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2015_01_008)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2015_01_008 et :

La loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°91.875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié institue l'indemnité spécifique de service susceptible d'être allouée à certains personnels territoriaux,

Il propose, à compter du 1^{er} septembre 2015, d'instituer un régime de prime et d'indemnité au profit des agents titulaires :

1° Une indemnité spécifique de service est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

	Effectif	Taux de base	Coefficient par grade	Coefficient de modulation individuelle	Crédit global pour 4 mois
<u>Filière Technique</u>					
Technicien principal de 1 ^{ère} Classe	1	361,90 €	18	0,95	2 062,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

✕ d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités à compter du 1^{er} septembre 2015.

✕ précise que ces indemnités ont été calculées en fonction du temps de travail réellement occupé.

PRECISE :

✕ que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes : mensuellement,

✕ que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

✕ que la revalorisation des barèmes et des taux applicables aux fonctionnaires de l'Etat s'appliquera automatiquement sans nouvelle délibération,

✕ que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminé par le grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Alexandra FOSSAT, Michel ANTHERIEU.

N°2015_07_124 – CONVENTION ENTRE L'AGENCE D'URBANISME ET LA COMMUNE

Madame Mireille LALLEMAND présente à l'Assemblée la convention avec l'Agence d'Urbanisme. Cette convention définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Commune au regard du programme partenarial d'activités de l'Agence d'Urbanisme tel que justifié et explicité :

1 – dans le programme de travail arrêté par le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme

2 – dans la demande de concours financier correspondant au budget prévisionnel annuel adopté par le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme.

Les parties s'engagent ainsi à conclure une convention dite « convention annuelle » prise en application de la présente dont l'objet sera de préciser le programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme.

La convention est signée pour 3 ans et la cotisation annuelle de la Commune est de 1 351,39 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2015_07_125 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE D'URBANISME

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Mireille LALLEMAND en qualité de représentante à l'Agence d'Urbanisme.

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTION : Mireille LALLEMAND.

N°2015_07_126 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015_04_074)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015_04_074 fixant les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux.

Il rappelle qu'en mars 2015, les élections départementales ont eu lieu et que la Commune n'est plus chef lieu de canton. Mais, le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 permet de conserver les 15% d'indemnités dus à ce titre.

Monsieur le Maire propose, à compter du 23 mars 2015 :

- Pour le Maire : 25% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale auxquels sont ajoutés 15% car SAINT JEAN DU GARD était avant les élections départementales, chef lieu de canton. Il est précisé que ces 25% correspondent à l'indemnité attribuée aux élus des communes de moins de 999 habitants,
- Pour les Adjoints : 40% de l'indemnité allouée au Maire,
- Pour 3 Conseillers Municipaux : 6% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_07_127 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION DU TEMPLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réaliser des travaux importants et urgents de rénovation au Temple.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 406 700 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30% de l'estimation des travaux soit 122 010 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'aide financière au Conseil Départemental.

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Alexandra FOSSAT, Michel ANTHERIEU.

N°2015_07_128 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LA RENOVATION DU TEMPLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réaliser des travaux importants et urgents de rénovation au Temple.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 406 700 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'aide financière au Conseil Régional.

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Alexandra FOSSAT, Michel ANThERIEU.

N°2015_07_129 – DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATIONAL DES CEVENNES POUR LA RENOVATION DU TEMPLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réaliser des travaux importants et urgents de rénovation au Temple.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 406 700 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Parc National des Cévennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'aide financière au Parc National des Cévennes.

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Alexandra FOSSAT, Michel ANThERIEU.

N°2015_07_130 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA RENOVATION DU TEMPLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réaliser des travaux importants et urgents de rénovation au Temple.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 406 700 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'aide financière de l'Etat.

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Alexandra FOSSAT, Michel ANThERIEU.

N°2015_07_131 – DEMANDE DE SUBVENTION AU FEDER POUR LA RENOVATION DU TEMPLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réaliser des travaux importants et urgents de rénovation au Temple.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 406 700 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du FEDER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'aide financière du FEDER.

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Alexandra FOSSAT, Michel ANThERIEU.

Michel ANThERIEU explique qu'il existe d'autres salles de spectacles sur la Commune et qu'il aurait pu y avoir d'autres orientations. Le Maire répond que, dans le Temple, il y a les orgues et de nombreux concerts y sont donnés. De plus, s'il neige, le toit s'effondrera.

Michel ANThERIEU réplique que l'architecte que son équipe municipale avait contacté, donnait un autre avis.

N°2015_07_132 – VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME PARIS LUCIEN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame PARIS Lucien ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section E n°737, située au Moulinet.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont fait une évaluation à 21€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de céder à Monsieur et Madame PARIS Lucien une partie de la parcelle cadastrée section E n°737 au prix de 21€/m², en précisant que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge des acheteurs (l'acte sera réalisé en double minute par le notaire des acheteurs et le notaire de la Commune : Maître ALARY Yannick à ALES).

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces et actes de cession relatifs à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_07_133 – ACHAT D'UNE PARCELLE A L'INDIVISION COLOMB DE DAUNANT

Monsieur le Maire informe que le chemin d'Arbousse s'effondre et qu'il convient de le sécuriser. Pour cela, il propose d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°1100, d'une superficie de 200m², située à la Perrière et appartenant à l'indivision COLOMB DE DAUNANT.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont fait une évaluation à 1€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'acquérir à l'indivision COLOMB DE DAUNANT la parcelle cadastrée section B n°1100 au prix de 1€/m², en précisant que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Désigne Maître ALARY Yannick à ALES comme notaire.

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces et actes d'acquisition relatifs à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_07_134 – ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE A MADAME LE FUR ANNE ET MONSIEUR FOING DOMINIQUE

Monsieur le Maire informe que le chemin d'Arbousse s'effondre et qu'il convient de le sécuriser. Pour cela, il propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n°872, située à la Perrière et appartenant à Madame LE FUR Anne et Monsieur FOING Dominique.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont fait une évaluation à 1€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'acquérir à Madame LE FUR Anne et Monsieur LE FOING Dominique une partie de la parcelle cadastrée section B n°872 au prix de 1€/m², en précisant que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la Commune.

Autorise le Maire à désigner le géomètre.

Désigne Maître ALARY Yannick à ALES comme notaire.

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces et actes d'acquisition relatifs à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_07_135 – ACHAT DE PARCELLES A MADAME KOCH ERIKA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désengorger SAINT JEAN, et ce surtout le mardi en été et de créer des parkings. Pour cela, il propose d'acquérir les parcelles cadastrées C n°1346 – 497 – 965 et 496, situées Château du Péras et appartenant à Madame KOCH Erika pour aménager un parking et créer un gué pour traverser le Gardon.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont fait une évaluation à 2€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'acquérir à Madame KOCH Erika les parcelles cadastrées section C n°1346 – 497 – 965 et 496 au prix de 2€/m², en précisant que les frais d'acte sont à la charge de la Commune. La clause suspensive de l'achat de ces parcelles est le refus, de la part des Services de l'Etat, de la création du gué reliant la rive droite à la rive gauche du Gardon ainsi que la réalisation d'un parking.

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces et actes d'acquisition relatifs à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Actuellement, la Commune ne dispose pas de fond mais elle a demandé à la Région d'acheter le gymnase du LEP, ce qui procurera des disponibilités pour acquérir ces parcelles et lancer une étude pour réaliser le gué et le parking. Actuellement, ces parcelles sont louées par Monsieur POLTI Laurent qui, à priori, ne souhaite pas les acquérir mais dont la Commune pourra lui louer la partie non utilisée.

DIVERS: Michel ANTERIEU revient sur le sujet des primes. Il précise qu'il ne connaît pas la personne à qui elles sont destinées et calcule que la prime sera de 500€/mois. Pourquoi engager du personnel administratif alors qu'il y en a déjà. Monsieur le Maire répond que la Commune ne dispose pas de personnel qualifié pour monter les dossiers d'appels d'offres. La Commune a déjà payé 15 000 € d'avocat pour réaliser ce travail. Il est donc nécessaire d'avoir un personnel compétent pour assurer ces fonctions.